

Pétition de 43 habitants du district de Pont-Châlier (Calvados) qui réclament leur liberté, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de 43 habitants du district de Pont-Châlier (Calvados) qui réclament leur liberté, lors de la séance du 15 messidor an II (3 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 357-358;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25740\\_t1\\_0357\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25740_t1_0357_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

du montant des sommes auxquelles ont été liquidées leurs créances : il s'élève à 48,138 liv. 11 s. 4 den.

Mention honorable, insertion au bulletin des noms des donateurs (1).

### 31

La société populaire de Combault, district de Melun, remercie la Convention nationale du décret sur l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame; elle invite les représentans du peuple à rester à leur poste, et demande que le comité des Dépêches de la Convention lui fasse parvenir son bulletin.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Dépêches (2).

### 32

Le citoyen Garin demande des secours. Sa pétition est renvoyée au comité des Secours publics (3).

### 33

Un membre fait lecture du décret rendu hier contre Philippe.

La rédaction est approuvée (4).

### 34

La citoyenne Danel, mère de 5 enfans, dont deux sont estropiés, et son mari au service de la République, en qualité de volontaire, demande des secours.

Sa pétition est renvoyée au comité des Secours publics (5).

### 35

[Mémoire pour 43 habitans du distr. de Pont-Châlier (ci-dev' Pont l'Evêque), Calvados, arrêtés depuis le 5 germ. par ordre du comité g<sup>ral</sup>] (6).

« Représentans du Peuple,

Nous sommes Républicains. L'amour de la liberté a toujours été la base de toutes nos actions et nous sommes dans les fers.

Le motif de notre arrestation paroît être l'acte insurrectionnel du District de Pont-l'Evêque, 14 juin dernier (vieux style)

(1) P.V., XL, 366.

(2) P.V., XL, 366.

(3) P.V., XL, 366.

(4) P.V., XL, 366. Minute anonyme. Décret n<sup>o</sup> 9770. Voir ci-dessus, séance du 14 mess, n<sup>o</sup> 50 et, ci-après du 16 mess. n<sup>o</sup> 32.

(5) P.V., XL, 366.

(6) F I c III Calvados, 12.

Voici, Représentans, dans quelles circonstances nous avons été entraînés dans cette erreur.

Nous étions au poste où notre zèle pour le bien public, et le choix de nos concitoyens nous avoient placés, lorsqu'au mois de juin dernier, des membres criminels, jouissant d'une popularité usurpée, sortis du sein même de la Convention, vinrent par des discours fallacieux, nous persuader que la Représentation nationale étoit opprimée, qu'on lui dictoit impérieusement des loix.

Eloignés de 50 lieues de vos séances, il fut aisé de nous tromper.

Un Général aussi scélérat que ces lâches deserteurs de la bonne cause, organisa au milieu du Département, une force armée destinée à marcher contre tous ceux qui tenteroient de s'opposer à leurs projets, qu'ils couvroient avec art du voile séduisant du Patriotisme. C'étoit de ce point central qu'ils envoyoient dans les districts des modèles d'arrêtés, avec injonction de les transcrire et de les signer. Et comment auroit-il été possible de résister aux manœuvres profondément astucieuses de ces hommes qui avoient osé faire porter une main sacrilège sur les fidèles représentans du peuple. Ce fut dans ces circonstances que nous primes l'arrêté du 14 juin : il eût pour objet de voler à votre défense; de vous délivrer des mains des oppresseurs, et de faire triompher la république une et indivisible.

Nous étions loin de croire qu'une telle conduite dût nous rendre criminels; et si la volonté de faire le mal rend seule coupable, nous ne l'avons jamais été. Nous fûmes insurgés de nom, nous ne le fumes jamais d'effet; nous n'allames point propager ailleurs les principes de l'insurrection.

Dès le 20 juin, l'arrêté du 14 fut suspendu, et ceux qui l'avoient souscrit et qui furent appelés à la délibération, s'empressèrent de la signer, pour arrêter les effets de l'insurrection par une suspension salutaire; seul moyen que la crise où se trouvoit encore le Département, permit d'employer.

Nous avons fait publier et exécuter vos décrets; nous avons conservé une caisse de 3 millions; pas un de nos Concitoyens n'a grossi l'armée du traître Wimphen; et pendant que sa ridicule audace la faisoit passer à 4 lieues de notre commune pour marcher sur Paris, nous acceptions avec transport la Constitution que vous nous aviez donnée.

Vous nous dites que vous étiez libres; ce mot nous éclaira : il nous fit connoître l'erreur fatale dans laquelle on nous avoit jettés, et détermina nos rétractations que nous adressâmes à la Représentation Nationale.

Convaincue de la pureté de nos intentions, la Convention accueillit nos rétractations comme une bonne mère reçoit le repentir d'un enfant qu'un moment d'égarément a éloigné de son sein. Plusieurs obtinrent mention honorable et insertion au Bulletin.

Nous croyions par ce repentir sincère et prompt avoir entièrement effacé cette tache involontaire; nous croyions l'avoir fait oublier par notre conduite; nous croyions enfin avoir reconquis l'estime et la bienveillance des Peres de la Patrie.

Pleins de ces idées consolantes, qui étoient fortifiées par les épurations que nous avoient fait subir, à des époques différentes, plusieurs représentans du peuple, nous nous occupions la plupart à remplir les fonctions qui nous avoient été confiées, quelques-uns à cultiver la terre, et tous à affermir le règne de la Liberté, lorsqu'on est venu nous enlever à nos devoirs publics, à nos travaux, et à nos familles désolées.

Nous pourrions vous parler ici, Législateurs, des services que nous avons rendus à la chose publique. Nous pourrions vous dire, que notre petite commune qui comptoit moins de 400 hommes en état de porter les armes, en a donné plus de 150 à nos Armées; que notre Contingent pour les chevaux étant fixé à 74, nous en avons fourni environ 400. Nous pourrions enfin, énumérer les Sacrifices que nous avons faits; mais nous ne voulons nous en souvenir, que pour en faire de nouveaux.

Cependant, nous sommes en arrestation, et nous ne pourrions en attribuer la cause qu'à la malveillance, si on ne nous eût assuré que notre détention étoit la suite du dépôt fait à votre comité des arrêtés des 14 et 20 juin; mais, Citoyens Représentans, 21 d'entre nous ne les ont point signés, quoique leurs noms se trouvent sur le placard imprimé; 3 n'ont apposé leurs signatures qu'à celui du 20, dont l'objet étoit de paralyser l'arrêté du 14; et ceux qui dans un moment d'irréflexion, l'avoient souscrit, ont réparé autant qu'il étoit en eux, la faute qu'un excès de patriotisme leur avoit commettre.

Législateurs, les ennemis du bien public contemplent, sans doute avec joye, la désorganisation des autorités constituées, occasionnée par notre arrestation. Notre retour dans nos foyers sera un deuil pour les méchants, mais il seroit un jour de fête pour nos Concitoyens. Et nous espérons que, tandis que nos enfans combattent sur les frontières pour faire triompher la liberté, votre équité nous la rendra, et nous renverra au sein de nos familles, que notre absence plonge dans la douleur et dans le besoin.

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale renvoie la pétition de plusieurs citoyens de Pont-Châlier, ci-devant Pont-l'Evêque, qui réclament leur liberté, aux comités de salut public et de sûreté générale, chargés de statuer sur d'autres pétitions de ce genre par décret du 2 Messidor(1).

La famille d'un cultivateur détenu par mesure de sûreté générale, a demandé que le comité fit un rapport sur les motifs de son arrestation. Cette demande a été convertie en motion par GOUPILLEAU, et décrétée par la convention. Un membre a saisi cette occasion pour rappeler le décret qui enjoint au comité de sûreté générale de faire un rapport sur tous les laboureurs qui sont dans le même cas.

Décrété que ce rapport se fera incessamment (2).

(1) P.V., XL, 367. Minute de la main de Goupilleau de Fontenay. Décret n° 9779. *J. Sablier*, n° 1415; *J. Fr.*, n° 647; *Ann. R. F.*, n° 216.

(2) *Mess. Soir*, n° 683.

Voir ci-dessus, séance du 2 mess., n° 51.

Les officiers municipaux et la société populaire de Bayeux (1) adressent à la Convention nationale le procès-verbal de la fête célébrée dans cette commune, en réjouissance de l'arrivée du convoi d'Amérique et des victoires de la République: ils offrent une somme de 4104 l. pour le soulagement des parens peu fortunés des généreux marins qui ont péri glorieusement dans le combat naval.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Bayeux*, 8 mess. II] (3).

« Citoyen Président,

Nous t'adressons cy-joint le procès-verbal de la fête célébrée le 5 de ce mois dans notre commune, en réjouissance de l'arrivée du convoi d'Amérique et des victoires de la République sur les tyrans. Nous te prions de présenter ce procès verbal à la Convention, avec l'hommage de notre profond respect et de notre vive reconnaissance.

Vive la République, vive la Convention, Vive la Montagne ».

BUNONVILLE l'ainé (*maire*), REGNAUL (*off. mun.*)  
[et 3 signatures illisibles].

[*Extrait des délibérations de la comm.*; 5 mess. II].

En exécution de surêté du conseil général de la commune, portant qu'il sera célébré une fête civique en réjouissance des victoires de la république et de l'entrée des convois dans les ports. Toutes les autorités réunies dans le lieu des scéances du conseil de la commune, se sont rendues avec la société populaire sur la place de la liberté où les citoyens des 2 sexes avaient été invités à se rassembler. Elles y ont trouvé la garde nationale, la gendarmerie et la garnison de la place sous les armes.

Toutes les maisons de la commune étoient pavoisées aux couleurs nationales.

Les citoyennes vêtues de blanc, portaient des fleurs entremêlées de feuilles de lorier: les hommes avaient ajouté à leurs cocardes ce signe de la victoire.

La société populaire précédée de la gendarmerie, et les corps constitués, parmi lesquels les citoyennes étoient rangées, se sont mis en marche entre 2 hayes, formées par la garde nationale et la garnison. Au milieu des drapeaux étoient portées 2 bannières, celle des droits de l'homme, l'autre contenant 2 inscriptions, d'un côté: Les tyrans n'affameront point le peuple français, de l'autre: Liberté, vertu, Victoire.

Le cortège a fait le tour de l'arbre de la Liberté, en chantant avec enthousiasme des hymnes patriotiques accompagnées d'une musique guerrière et de cris 1000 fois répétés. Vive la Liberté, vive la République, vive la Montagne.

(1) Calvados.

(2) P.V., XL, 367 et XLI, 106.

(3) C 308, pl. 1198, p. 10.